

## **Séance publique du 25 juin 2001**

### **Délibération n° 2001-0111**

commission principale :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Place Gabriel Péri - Aménagement - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, le Conseil décidait de prendre à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage des espaces urbains proches du tramway et complémentaires à celui-ci.

La place Gabriel Péri à Lyon 3° et 7° est l'un de ces espaces.

Par délibération en date du 24 janvier 2000, le Conseil décidait de confier à l'équipe Tanant, Ellipse, Grenade-studio Totem, Jéol, ICC, la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de la cette place sur un périmètre défini par la rue Turenne au nord, le début du cours Gambetta à l'ouest, la rue Béchevelin au sud et la rue des Trois Rois à l'est.

Une procédure de concertation s'est déroulée entre janvier et novembre 2000. Le projet a été finalisé en tenant compte des observations émises sur les cahiers mis à disposition du public et des remarques faites à l'occasion des deux réunions publiques qui se sont tenues les 10 octobre et 16 novembre 2000.

L'opération consiste à :

- faire de cet espace une véritable place, une porte sur les quartiers Moncey, Paul Bert et le quartier de la Guillotière,
- trouver un équilibre entre la circulation des piétons et le rassemblement devant le CLIP en rendant l'espace accessible à tous les publics,
- retraiter les entrées des rues Paul Bert et de la Guillotière dans le but de modérer la circulation automobile pour améliorer la sécurité des piétons,
- améliorer et reprendre l'éclairage du site,
- modifier les entrées de métro de façon à laisser de la place aux circulations piétonnes.

La surface à retraiter est de 6 000 mètres carrés.

Le délai de réalisation est de 8 mois environ.

Le coût de ces aménagements est estimé à 14 MF TTC, non compris la modification des entrées de métro de la station Guillotière qui fera l'objet d'un appel d'offres à passer ultérieurement.

Les travaux, objet de cette délibération, comprennent les prestations suivantes qui seraient attribuées en quatre marchés :

- marché n° 1 : travaux d'aménagement, de fourniture et pose de dalles, bordures, pavés et de fourniture et pose de mobilier urbain. Ce marché pourrait être attribué à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot voirie,
- marché n° 2 : travaux de serrurerie et fontainerie,
- marché n° 3 : travaux de plantations,
- marché n° 4 : éclairage public.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de ce projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales que la ville de Lyon confiait, à la communauté urbaine de Lyon, la réalisation du projet d'éclairage public. En contrepartie, la ville de Lyon participera au financement pour un montant de 1,5 MF.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 avril 1999 et 24 janvier 2000 ;

Vu la procédure de concertation qui s'est déroulée entre janvier et novembre 2000 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

## **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet présenté.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux d'aménagement, la fourniture, la pose de dalles, de bordures, de pavés, la fourniture et la pose de mobilier urbain, la serrurerie et la fontainerie, les plantations et l'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte, de déplacement de bouche d'arrosage et de poteau d'incendie seront traités dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel afférent dans la limite des crédits affectés,

b) - la convention à passer avec la ville de Lyon relative au transfert de compétence et à la participation financière.

**4° - La dépense**, à engager pour cette opération, d'un montant de 13 700 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - mission tramway - exercice 2002 - compte 231 510, 231 520, 212 100, 215 120 et 215 150 - fonction 822 - opération 283 et compte 458 167 - fonction 822 - opération 283.

**5° - La recette**, à encaisser pour cette opération, d'un montant de 1,5 MF TTC, sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - mission tramway - exercice 2002 - compte 458 267 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,